

AR Prefecture017-200043479-20240704-2024_07_03-DE
Reçu le 08/07/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****CONSEIL D'ADMINISTRATION****Séance du 04 juillet 2024
DÉLIBÉRATION n° 2024-07-03****AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC ANDES POUR LE FAAD 2024**

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-quatre, le 04 juillet à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian BRUNIER.
En exercice	Présents	Votants	
29	16	21 (dont 5 pouvoirs)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU), Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Martine LLEU), Philippe BODET, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Jacky BRILLOUET), Danielle BALLANGER, Evelyne BAUDOIN, Gilbert BERNARD (a reçu pouvoir de Chrystèle BOUGEAIS), Marylise BOCHE, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Paul LEBOT, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN (a reçu pouvoir de Chantal DARNEL), Jean-Michel SOUSSIN.			
Absents / excusés :			
Michel BOBIN, Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Emmanuel JOBIN, Steve GABET (excusé), Marie-France MORANT (excusée), Thierry PILLAUD (excusé), Georges TOURRENC (excusé).			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte : Monsieur Jean GORIOUX, Président	
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN		Télétransmission en préfecture le : 8.7.24	
Convocation envoyée le :		N° : 017-200043479-20240704-2024-07-03-DE	
27 juin 2024		Date de publication sur le site Internet : 9.7.24	

AUTORISATION DU PRÉSIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC ANDES POUR LE FAAD 2024

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que le CIAS est adhérent au réseau national des épiceries solidaires ANDES / Association Solidarité Alimentaire France.

Cette adhésion permet au CIAS Aunis Sud de solliciter, pour l'année 2024, une aide financière issue du Fonds pour l'Aide Alimentaire Durable (FAAD), appelé Programme « Cultivons le bien manger » mis en place par l'État en 2023 pour 3 ans.

Cette subvention a pour objectif de garantir aux personnes en situation de précarité un accès à une alimentation plus saine, durable et qualitative. Le volet national du fonds concerne l'approvisionnement en produits durables : sont concernés les produits pas ou peu transformés, répondant à certains critères de qualité. ANDES perçoit une partie de ce fonds, et a conçu ce programme pour accompagner l'évolution de l'aide alimentaire apportée par les épiceries et ateliers et chantiers d'insertion ANDES.

Le montant de l'enveloppe FAAD pour l'année 2024, complémentaire à l'enveloppe du CNES s'élève à **6739 €**. Il a été déterminé en fonction du nombre de personnes en file active 2023 identifié à l'épicerie solidaire « Au panier partagé ».

Il convient donc d'autoriser le Président à signer la convention avec ANDES pour le FAAD 2024, au bénéfice de l'épicerie solidaire « au panier partagé ».

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président** demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- autorise le Président ou le vice-président ou le Vice-Président délégué à signer la convention avec ANDES pour le FAAD 2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- autorise le Président ou le Vice-Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 04 juillet 2024

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN

**Détails et voies de recours**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai : en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.